



Fédération française de cyclotourisme

**RÈGLEMENT DU PARTICIPANT
TOUR CYCLOTOURISTE 2027**

SOMMAIRE

Article 1 – Contexte	3
Article 2 – Esprit du Tour cyclotouriste	3
Article 3 - Critères de participation, dossier d'engagement et inscription	3
Article 4 – Assurances	4
Article 5 – Tenue vestimentaire	4
Article 6 – Sécurité – Assistance sanitaire et matériels	5
Article 7 – Hébergements – repas	5
Article 8 – La logistique	6
Article 9 – Règles de vie et respect de l'environnement	6
Article 10 – Promotion de la Fédération française de cyclotourisme et droit à l'image	6
Article 11 – Les itinéraires	6

Article 1

Contexte

Le Tour cyclotouriste est une organisation de la Fédération française de cyclotourisme.

Il se déroule chaque année impaire.

Le parcours d'environ 2 900 km comprend 20 étapes,

La ville de départ et d'arrivée fait l'objet d'une candidature qui doit prendre en compte un cahier des charges précis, c'est le Comité directeur fédéral qui décide de l'attribution.

Pour 2027 c'est la ville de Épinal (88) qui a été retenue.

Article 2

Esprit du Tour cyclotouriste

C'est une randonnée de tourisme à vélo, sans esprit de compétition, dont l'organisation est maîtrisée par une équipe de 4 bénévoles appelée CNO (Comité national d'organisation).

C'est un concept touristique, culturel et sportif, axé sur le respect de l'environnement, de la découverte de notre territoire, de la convivialité, de l'amitié et de l'entraide.

C'est un évènement sportif, alliant tourisme, endurance, effort, défi et plaisir d'aller au bout de soi-même.

Article 3

Critères de participation, dossier d'engagement et inscription

Le Tour cyclotouriste est ouvert au(x) licencié(e)s de la Fédération française de cyclotourisme majeur(e)s le jour du départ, et aux pratiquants étrangers possédant une licence au sein de la Fédération français cyclotourisme de l'année de référence.

Le nombre de participants est limité à 50, les validations des inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers individuels complets. En cas de surnombre les derniers candidats seront sur une liste d'attente, la priorité sera donnée aux adhérents qui n'ont jamais participé à cette randonnée.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

- Le règlement du Tour cyclotouriste (chèques, virement ou carte bancaire).
- Le règlement du participant signé.
- La fiche confidentielle.
- La photocopie de la licence FFFVélo de l'année 2026 et 2027.

La formule Petit-braquet minimum sera exigée.

Inscription

Le coût du Tour cyclotouriste est de 2 750 € pour l'année 2027

Ce montant comprend :

Les repas matin, midi et soir y compris le repas du 26 juin au soir.

L'hébergement de type hôtel, villages-vacances, mobil-home et/ou chalet.

Le transport des bagages (20 kg maximum par personne).

Une trace GPX vous sera remis un mois avant votre départ.

Une dotation vestimentaire de deux maillots (manches courtes), deux tee-shirts.

Une récompense finale.

L'hébergement du 26 juin 2027.

Ce montant ne comprend pas :

Les déjeuner du jour de repos.

L'acheminement de votre lieu de résidence à la ville départ.

L'acheminement du retour jusqu'à votre lieu de résidence.

Les frais relatifs à vos besoins personnels (boissons en dehors des repas, consultations médicales, réparations vélos etc...).

Les frais de stationnement du véhicule pendant votre séjour.

Article 4

Assurances

Assistance rapatriement : seules les licences « Petit-braquet » (minimum obligatoire), et « Grand-braquet » comportent ces garanties :

- le transport de l'assuré blessé ou malade,
- les soins médicaux en France et à l'étranger,
- le rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré blessé ou malade...

Les détails de ces garanties figurent dans le dossier assurance adressé aux clubs ou aux licenciés membres individuels lors de l'affiliation ou de la ré-affiliation.

Annulation : extrait des conditions particulières de la brochure Séjours et Voyages de la Fédération française de cyclotourisme

Démarches :

Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'évènement, l'assuré se doit d'en aviser la Fédération française de cyclotourisme. La date d'effet permettant le calcul des frais d'annulation correspondra à la date du certificat médical ou de l'évènement garanti pour lequel un justificatif devra être obligatoirement fourni.

Remboursement par l'organisateur :

La Fédération française de cyclotourisme procédera au remboursement du prix du Tour cyclotouriste options incluses selon barème suivant indiquant le montant des frais retenus :

- à plus de 45 jours du départ : franchise de 10 % du prix du Tour cyclotouriste
- de 45 à 31 jours du départ : 30 %
- de 30 à 16 jours du départ : 50 %
- de 15 à 7 jours du départ : 75 %
- Moins de 7 jours du départ : 100 %

Si le participant a souscrit à une assurance Annulation, il devra entreprendre les démarches pour obtenir le remboursement des sommes perdues hors franchise.

Assurance Annulation

Souscription et garanties :

Vous avez la possibilité de souscrire à une assurance Annulation proposée par EUROP ASSISTANCE permettant le remboursement des sommes retenues (hors franchise applicable).

Elle concerne uniquement le Tour cyclotouriste de la Fédération française de cyclotourisme.

La souscription relève de la seule initiative du participant. Elle s'effectue directement par le participant via un lien transmis dans le courrier de confirmation d'inscription adressé par l'organisateur.

Le participant dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de confirmation d'inscription au Tour cyclotouriste. Au-delà de ce délai, le remboursement des sommes perdues ne sera plus garanti.

Toute demande d'indemnisation sera soumise à la présentation de justificatifs et à l'acceptation du dossier par l'assureur conformément à ses conditions générales.

Attention : en cas d'annulation par l'organisateur, la somme versée reste acquise à EUROP ASSISTANCE. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Démarches et remboursement :

Vous devez déclarer le sinistre auprès d'EUROP ASSISTANCE dans les cinq jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

Votre déclaration de sinistre écrite doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisible de la maladie ou de l'accident.
- en cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil.
- dans les autres cas, de tout document justifiant le motif de votre annulation.

Article 5

Tenue vestimentaire

Fournie par l'organisateur

Deux maillots à l'effigie du Tour cyclotouriste, et deux tee-shirts vous seront remis avant le départ.

Pour mieux vous identifier sur les parcours, le port de ces vêtements sera obligatoire du départ à la fin de la randonnée. Si pour des raisons exceptionnelles vous deviez porter un autre maillot, ce dernier devra être réglementaire par rapport à la charte publicité de la Fédération.

Non fournie par l'organisation

Le participant est tenu de se munir, d'un gilet de haute visibilité constituant un équipement de sécurité obligatoire.

Article 6

Sécurité / Assistance sanitaire et matériels

Sécurité

Chaque participant devra respecter scrupuleusement le Code de la route ainsi que les consignes particulières du CNO. En cas de non-respect de ces règles élémentaires le CNO pourra décider sans recours possible de l'exclusion du participant.

Les vélos devront avoir **l'équipement pour voir et être vu et entendu**, ils devront avoir fait l'objet d'une révision complète avant le départ (un contrôle sera fait la veille du départ par le CNO, et si ce dernier juge que le matériel n'est un bon état de fonctionnement, le participant ne sera pas autorisé à prendre le départ).

Pour les personnes utilisant un VAE (vélo à assistance électrique), nous rappelons qu'il est obligatoire de respecter la réglementation européenne : l'assistance électrique ne doit en aucun cas permettre de dépasser 25 km/h. Chaque participant devra disposer de **deux batteries** et sera **entièrement responsable de l'autonomie de son vélo** pendant l'événement. Il lui appartient de s'assurer que son équipement est en bon état de fonctionnement et suffisamment chargé pour effectuer le parcours prévu.

Le port du casque est obligatoire.

La plaque de cadre est obligatoire.

Les participants devront emprunter les routes notifiées sur un fichier GPX qui sera remis un mois avant le départ.

L'assistance sanitaire et matériels

En cas de soins du participant et/ou de réparations de matériel durant l'étape, les participants devront suivre les consignes notifiées sur la plaque de cadre.

Il n'y aura pas de secouristes ni de mécaniciens sur le parcours, a contrario un transport (si l'état de santé du malade ou de l'accidenté le permet) pourra s'organiser par l'intermédiaire du CNO en appelant les numéros téléphoniques prévus à cet effet.

Des petits soins ou des petites réparations seront possibles à l'étape du midi ou/et le soir.

Dans le cas d'une intervention plus importante, les modalités de secours et d'intervention seront négociées entre l'intéressé et le CNO.

En cas d'accident sur la route, chaque participant aura le réflexe de protéger l'accidenté sans le toucher, le couvrir, d'appeler les secours et d'organiser une zone de protection pour éviter les accidents en cascade. Si ce participant est diplômé, (Protection civile – Secouristes – Médecins – Infirmiers - Etc..) en fonction de ses aptitudes reconnues, il devra faire acte de civisme et de responsabilité pour apporter l'aide qui correspond à la circonstance.

Article 7

Hébergement / repas

Les hébergements

Les hébergements seront en demi-pension, dans des hôtels, mobil-homes, gîtes et villages de vacances, en fonction des capacités d'accueil le groupe pourra être séparé.

Les chambres seront de deux ou trois lits qui seront répartis en fonction de la situation matrimoniale (lit double pour les couples) et/ou par affinité.

Les petits-déjeuners seront pris, si possible, au lieu d'hébergement. Pour éviter un temps d'attente trop long le matin le CNO se réserve la possibilité de les organiser dans un autre lieu un peu plus loin du départ.

La mise à disposition des hébergements se fera à partir de 17 h (sauf cas particulier, mauvais temps par exemple). La remise des clés et la répartition des chambres seront exclusivement faites par les membres du CNO qui, en même temps exécuteront le pointage d'arrivée.

Les repas

Le repas de midi sera servi au fur et à mesure des passages des participants et ce à partir de 12 h jusqu'à 14 h 30 au-delà de cet horaire il n'y aura plus de service. Le lieu sera connu la veille du départ et le plus souvent se fait dans des salles communales.

Les repas équilibrés avec boisson seront préparés et servis par les bénévoles du CNO et les représentants des comités départementaux ou clubs sollicités pour la préparation de ceux-ci.

Les boissons supplémentaires seront possibles contre paiement.

Un pointage rigoureux sera organisé au moment des repas.

Article 8

La logistique

Seuls les bagages étiquetés à votre nom et dont le poids ne dépassera pas **20 kg** seront pris en charge par la logistique. N'oubliez pas de protéger votre vélo.

Les bagages ne seront pas acheminés dans les chambres, ils seront déposés dans un endroit proche de votre hébergement, lieu où ils devront être retournés le lendemain matin. Durant la journée les bagages ne seront pas accessibles, en cas de mauvais temps un petit sac léger (étiqueté à votre nom) avec linge de rechange sera accessible (**maximum 2 kg**).

En cas d'abandon le vélo du participant ne pourra pas être acheminé à la ville d'arrivée, chaque participant devra organiser le rapatriement de son matériel à partir de la gare la plus proche où il sera conduit par le CNO.

Article 9

Règles de vie et respect de l'environnement

Durant la totalité du séjour, chaque participant s'engage à faire preuve de solidarité envers le groupe et les membres du CNO.

Aucun déchet ne devra être jeté dans la nature, des sacs poubelles seront à votre disposition au niveau du ravitaillement.

En outre, le non-respect des consignes en général et plus particulièrement celles liées à la sécurité ne seront pas négociables.

Des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Tour cyclotouriste.

Article 10

Promotion de la Fédération française de cyclotourisme et droit à l'image

Durant cette randonnée, dans le cadre de la promotion du cyclotourisme et de la Fédération française de cyclotourisme, nous aurons certains jours la venue de cyclotouristes locaux qui rouleront avec vous.

Nous devons leur réserver le meilleur accueil.

Certains soirs des réceptions avec des élus locaux, clubs et médias seront organisées, votre présence sera vivement conseillée et appréciée.

Chaque participant autorisera la Fédération à reproduire, diffuser et publier les images et/ou les vidéos représentant les participants dans les publications, les supports et/ou sur le site Internet fédéral. La Fédération garantira dans ce cadre que ces utilisations seront faites dans le respect des droits relatifs à l'honneur et à la réputation du participant.

Article 11

Les itinéraires

Ils ont été construits de façon à utiliser dans la mesure du possible des routes touristiques à faible circulation.

La longueur des étapes varie en fonction des difficultés et des hébergements.

Toutes les étapes seront téléchargeables sur GPS, les codes d'accès vous seront remis un mois avant le départ.

Le road book par étape sera fourni sous format numérique environ un mois avant le départ. L'impression papier éventuelle est à la charge du participant. Le parcours ne sera fléché que dans les zones présentant des difficultés importantes.

Je soussigné(e).....déclare accepter sans réserve le règlement du participant au Tour cyclotouriste 2027 de la Fédération française de cyclotourisme, et les contraintes diverses liées à la vie en groupe.

Fait àLe

Signature obligatoire du participant